



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction
Interdépartementale des
Routes Nord-Ouest**

District de Dreux

Affaire suivie par : Jérôme GUERIN
Tél. : 02.37.64.88.00
Fax : 02.37.64.88.10

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PERMANENT

OBJET : RN154 – bretelle RN9154.17 du PR 1+000 au PR 1+307 – arrêté de circulation portant limitation de vitesse – commune de Luray.

VU :

- le code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 16 janvier 2016,
- la demande de la mairie de Luray en date du 13 juin 2016,
- la consultation en date du 27 juillet 2016 du commissariat de police de Dreux, restée sans réponse.

CONSIDERANT :

- La création, par la commune de Luray, d'un chemin à mobilité douce et la présence d'un passage piéton sur la bretelle de sortie de la route nationale 154 en direction de la route départementale 929, dans le sens Chartres / Dreux ;
- Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 9154.17,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur la RN9154.17 du PR 1+000 au PR 1+307, est réglementée selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 :

La vitesse, sur la bretelle de sortie de la RN154 en direction de la RD929, dans le sens Chartres vers Dreux, est progressivement abaissée à 70 km/h puis à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation de police réglementaire :

- panneau B14 (limitation à 70 km/h) avec un panneau M3a2 au PR 1+000 ;
- panneau B14 (limitation à 50 km/h) au PR 1+100.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au commissariat de police de Dreux,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la mairie de la commune de Luray.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Rouen, le **29 JUIL. 2016**

P/ Pour le préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest

**Le Directeur Interdépartemental
Adjoint des Routes Nord Ouest**


P. MALOBERTI